

RÈGLEMENT du Concours photo

Félibrée 2018, Saint-Cyprien

Article 1 : Le concours

La municipalité de Saint-Cyprien organise un concours artistique dans la catégorie photo sur le thème :

Félibrée : *Instants choisis*

Article 2 : Les participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs, à l'exclusion des membres du conseil municipal, du jury et de leurs familles.

3 catégories (1 prix par catégorie) :

- Juniors (8 ans)
- Jeunes (9 à 15 ans)
- Adultes (à partir de 16 ans)
- Groupe scolaire (1 photo par établissement)

Pour les mineurs, une autorisation signée du responsable légal doit être remise aux organisateurs. Une inscription et une seule œuvre par personne seront autorisées.

Article 3 – Modalités de participation

La participation est strictement nominative. Le concurrent devra remplir intégralement et avec exactitude un bulletin de participation annexé au présent règlement, à retirer directement dans les Offices de Tourisme Intercommunaux Vallée Dordogne Forêt Bessède ou à la Mairie de Saint-Cyprien.

Toute inscription ne sera recevable que sur remise du bulletin complété et signé lors du dépôt de l'œuvre.

Pour toute information, merci de contacter :

par téléphone

- OTI St Cyprien : 05 53 29 08 09
- OTI Pays de Belvès : 05 53 29 10 20
- Mairie de St Cyprien : 05 53 29 28 22

par mail

- otdordognebessede@gmail.com ou mairie@saintcyprien24.fr

Article 4 : Caractéristiques des œuvres

- Les œuvres seront déposées au format 30x40cm maxi, 21x15cm mini, sur support rigide avec un accrochage prévu.
- Aucun signe de reconnaissance ne devra être visible sur les œuvres.
- Les œuvres déposées pourront être légendées. À défaut, elles seront identifiées par un numéro attribué par les organisateurs. Elles resteront anonymes avant la sélection, pour en garantir l'impartialité.
- Le titre choisi sera reporté sur la fiche d'inscription, chaque œuvre reçue sans la fiche complétée, ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Date limite de dépôt

Les œuvres, le bulletin d'inscription et les formulaires concernant les droits sont à déposer à l'Office de Tourisme Vallée Dordogne Forêt Bessède (Bureaux d'information touristique de Saint-Cyprien et Pays de Belvès) ou à la Mairie de Saint-Cyprien entre le **2 juillet et le 15 août 2018**.

Article 6 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise.

Tout cliché représentant clairement une personne, adulte, mineure ou dépendante, devra être accompagné de l'autorisation de publication des personnes concernées.

Les participants s'engagent à déposer uniquement leurs œuvres originales.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de l'œuvre.

Article 7 : Droit de propriété artistique

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur libre de tout droit artistique et autorise leur représentation gratuite sur tous les supports (internet, papier ou autre) publiés par les organisateurs. Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom et les images des œuvres sur le site Internet de la ville de Saint-Cyprien et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles consécutives à la Félibrée de Saint-Cyprien 2018 ou autres événements municipaux.

La totalité des œuvres sera exposée à la Journée des associations, le 2 septembre 2018. Les prix seront décernés à la même date.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les créations à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : Le Jury

Le Jury sera composé de spécialistes reconnus dans le domaine artistique.

Le jury sélectionnera la meilleure réalisation en appréciant :

- le respect du thème
- l'originalité
- la qualité
- l'esthétique

Article 10 :

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.